

ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 11 JUILLET 2024 - 18 HEURES -

- N°24-58 Élection du Maire
- N°24-59 Détermination du nombre d'Adjoints et du nombre de Conseillers Municipaux délégués
- N°24-60 Élection des Adjoints
- N°24-61 Calcul et attribution des indemnités aux élus
- N°24-62 Délégation de pouvoir au Maire d'exercer certaines compétences dévolues au Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)
- N°24-63 Constitution des commissions permanentes
- N°24-64 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du centre d'hébergement gérontologique « La Filandière »

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-58
Élection du Maire



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un candidat s'est déclaré :

- Madame DELOIGNON Mirella

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame DELOIGNON Mirella 25 (vingt-cinq) voix,

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240711-delib2458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Affiché le 12 JUL. 2024



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-59

Détermination du
nombre d'Adjoints et
du nombre de
conseillers
municipaux délégués



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces Conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,*
- *De fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

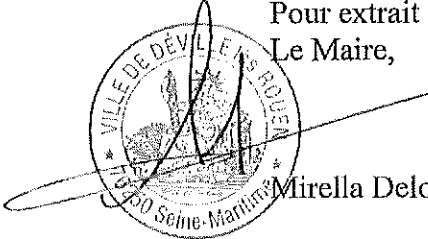
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240711-delib2459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Affichée le 12 JUL. 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-60
Élection des Adjoints



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste a été déposée : Liste « Xavier Dufour »

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 31

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

– Liste « Xavier Dufour » 27 (vingt-sept) voix

La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, VALLANT Jérôme, BOUTIN Annie, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, GUILLET Dorothée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

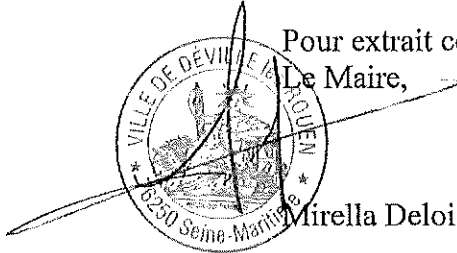
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240711-de#b2460-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Mirella Deloignon



Appiché le 12 JUL. 2024

Affichée le 12 JUL. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-61

Calcul et attribution
des indemnités aux
élus



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP). Au 1^{er} janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 65 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 27,5 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L2123-24 du CGCT).

La répartition de l'enveloppe est calculée afin de maintenir les indemnités du Maire et des adjoints au même niveau que précédemment.

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 10 807 habitants,

La répartition de l'enveloppe d'indemnités est donc calculée comme suit :

- Indemnité des 9 adjoints : 24,444 % de l'IBTFP,
- Indemnité de 4 conseillers municipaux délégués : 6,87 % de l'IBTFP.

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTFP	Majoration DSU en % de l'IBTFP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	65	25	4110.52 x 65%+25%	3699.47
1 ^{er} adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
2 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
3 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
4 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66
5 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	4110.52 x 24.444%+4.887%	1205.66

6 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
7 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
8 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
9 ^{ème} adjoint	24.444	4.887	$4110.52 \times 24.444\% + 4.887\%$	1205.66
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39
Conseiller délégué	6.87	-	$4110.52 \times 6.87\%$	282.39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition et le tableau ci-dessus ;*
- 2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-dessus.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Applicé le 12 JUL. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-62

Délégation du
Conseil Municipal au
Maire (article
L.2122-22 du
CGCT)



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Suivant l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité :

▪ *De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),
- et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article (application aux régies de l'article L.1618-2 pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes ;

- Marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.
- Marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT en fournitures et services et à 500 000 € HT en travaux, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du Conseil Municipal.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 (délégation à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation concerne :

L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- la contestation des dépens.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par accident ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

19° D'exercer ou de déléguer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

20° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (dans le cadre d'un droit de préemption de la commune sur des biens appartenant à l'Etat ou ses établissements pour des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable. Elles peuvent être réalisées auprès de tous les organismes existants et susceptibles d'octroyer une subvention (privé, public ou mixte), nationaux et européens. Tous les documents annexes à la demande initiale (permis de débiter les travaux, plans de financement, etc.) relèvent de la compétence du maire.

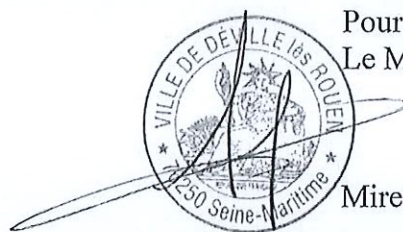
23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (dans le cadre de l'obligation de proposer prioritairement au locataire d'un bien communal la vente dudit bien) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (dans le cadre de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique).

- *Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*
- *Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-63

Constitution des
commissions
permanentes



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothee, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque

liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 3 élus de l'opposition, comme suit :

<p>Réussite éducative et vie culturelle Vice-Présidente : Mme MOTTET Delphine Mme MARIN-CURTOUD Virginie Mme NEYT Lucie Mme COLIN Émilie M. HÉBERT François Mme MAUPU Edwige Mme LEROUX Sandrine M. VITOUX Emmanuel Mme THIESSÉ Stéphanie Mme FAHY Noëlle M. COLIN Yannick Mme CORNELIS Annie</p>	<p>Affaires financières et affaires générales Vice-Président : M. APPRIOU Philippe Mme PRÉVOST Pauline M. GAMBIER Dominique Mme GUILLET Dorothee Mme DESNOYERS Nathalie M. RIDEZ Yoann M. DELAHAYE Joël M. VITOUX Emmanuel M. DEME Abdoul Aziz M. DUCHAUSSOY Vincent M. BELHADJ Lazreg M. ARNOULT Mickaël</p>
<p>Valorisation de l'environnement urbain Vice-Président : M. DUFOUR Xavier M. VALLANT Jérôme Mme NECTOUX Béatrice Mme DESNOYERS Nathalie M. HÉBERT François M. RIDEZ Yoann M. DELAHAYE Joël Mme THIESSÉ Stéphanie M. CHEVAL Alexandre M. DUCHAUSSOY Vincent M. BELHADJ Lazreg Mme CORNELIS Annie</p>	<p>Jeunesse et sports Vice-Président : M. JAHA Mohamed Mme BOUTIN Annie M. DEME Abdoul Aziz Mme PRÉVOST Pauline Mme NECTOUX Béatrice Mme GUILLET Dorothee M. CHEVAL Alexandre Mme LEROUX Sandrine Mme NEYT Lucie Mme FAHY Noëlle Mme NICOLLE Nadia Mme MICHELIN Martine</p>

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240711-delib2463-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Apphichée le 12 JUL. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆
Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°24-64

◆◆◆
Désignation des
représentants du
Conseil Municipal au
Conseil
d'Administration du
centre
d'hébergement
gérontologique "La
Filandière"

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Appriou Philippe à Gambier Dominique, Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Cheval Alexandre à Guillet Dorothée, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Vitoux Emmanuel à Dufour Xavier, Duchaussoy Vincent à Fahy Noëlle, Nicolle Nadia à Cornelis Annie, Colin Yannick à Belhadj Lazreg.

Étaient absents : Arnoult Mickaël, Michelin Martine.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Il est rappelé qu'en application de l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville est représentée au Conseil d'Administration par 3 élus dont le Maire.

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame le Maire ne siègera pas au Conseil d'Administration de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (25 voix pour et 6 abstentions), décide de désigner les 3 Conseillers municipaux suivants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Filandière : Dominique GAMBIER, Annette BOUTIGNY et Philippe APPRIOU.

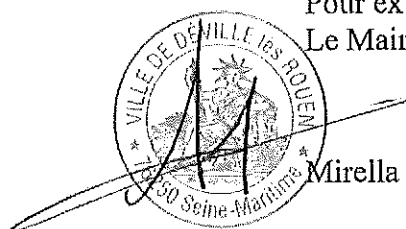
Pour : Deloignon Mirella (pouvoir de Neyt Lucie), Gambier Dominique (pouvoir de Appriou Philippe), Dufour Xavier (pouvoir de Vitoux Emmanuel), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed,

Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Prévost Pauline, Guillet Dorothee (pouvoir de Cheval Alexandre), Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël,

Abstentions : Fahy Noëlle (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Colin Yannick), Cornelis Annie (pouvoir de Nicolle Nadia).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20240711-delib2464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Appichée le 12 JUL. 2024